



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24/12/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2025.01.15.9

OBJET : Subvention au CCAS 2025

Monsieur Le Maire Mathieu GAGET, expose que le budget du CCAS présente un excédent budgétaire cumulé depuis plusieurs années. Cet excédent a été réalisé en conjuguant les efforts de gestion du CCAS et une croissance soutenue du montant de la subvention de la ville, ainsi que des actions financées par d'autres partenaires dont le département.

Cette situation crée un excédent dans le budget du CCAS, et la Ville se doit d'ajuster les subventions pour éviter d'augmenter les cumuls excédentaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose, après échange et accord du CCAS, une subvention au CCAS à 10 000 € pour l'année 2025. Pour rappel la subvention de 2024 était de 25 000 euros. Néanmoins si le CCAS devait répondre à des besoins supplémentaires ou d'urgence non prévus, la commune pourrait être amenée à verser au CCAS une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/01/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 24 janvier 2025
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250115-lmc116257-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.